



RÈGLEMENT DE LA COMMISSION « EFFINERGIE PATRIMOINE »

1. Contexte

Le Collectif Effinergie a lancé en 2017 un groupe de travail dédié au sujet de la rénovation des bâtiments à caractère patrimonial. En 2019 ce groupe de travail permet la mise en place du label expérimental "Effinergie Patrimoine".

L'attribution du label se fait en plusieurs étapes nécessitant pour deux d'entre elles la délibération d'une commission d'experts en architecture et énergétique. Une seule et même commission délibérera sur les deux avis nécessaires à l'attribution du label.

Ce document établit les règles de fonctionnement de la dite commission.

2. Membres de la commission

Les membres de la commission dédiée à l'expérimentation du label « Effinergie Patrimoine » sont des experts en architecture et en énergétique ayant participé à l'élaboration du label expérimental.

3. Organisation des commissions lors de l'expérimentation

Pendant les deux années d'expérimentation du label « Effinergie Patrimoine » (du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2021), les commissions auront lieu au rythme de 4 commissions par an, soit une tous les 3 mois environ. Les dates des commissions seront disponibles sur le site internet d'Effinergie à la page dédiée.

Trois commissions par an seront organisées à Paris et une commission par an se déroulera en Région.

4. Organisation de la séance

Les commissions se déroulent sur une demi-journée.

4.1 Avis préliminaire

Une première partie de la séance est consacrée aux avis préliminaires.

Les échanges se basent sur les éléments envoyés par le candidat et recueillis par Effinergie.

Les Organismes Certificateurs ne sont pas invités à participer à cette partie de la séance.

Les experts échangent sur le caractère patrimonial du bâtiment. L'avis de la commission peut être de deux sortes :

- validation du caractère patrimonial du projet, permettant une candidature au label auprès des Organismes Certificateurs ayant conventionné avec Effnergie dans le cadre de l'attribution du label expérimental « Effnergie Patrimoine » ;
- projet considéré sans caractère patrimonial suffisant par la commission. Le candidat sera alors réorienté vers le label BBC-Effnergie Rénovation qui permettra de valoriser le volet énergie de son projet.

La commission se réserve également le droit de demander des informations complémentaires au candidat afin de statuer sur le caractère patrimonial du projet.

4.2 Avis consolidé

Une deuxième partie de la séance est consacrée aux projets ayant été expertisés.

Les deux experts – un en énergie et un en architecture – missionnés pour étudier le projet, assistés de l'équipe Effnergie font part aux membres de la commission des éléments relatifs aux projets à savoir :

- type de bâtiment ;
- rappel des éléments de l'avis préliminaire ;
- éléments de l'expertise architecturale ;
- éléments de l'expertise énergétique.

Suite aux présentations de ces éléments les experts échangent afin de décider de la conduite à tenir pour le projet en question. Trois possibilités de délibérations sont possibles :

- accepter l'attribution du label ; il reviendra alors à l'Organisme Certificateur d'attribuer le label, sous réserve de l'application des exigences supplémentaires éventuelles de l'Organisme Certificateur et après les vérifications qui lui incombent lors de la réalisation des travaux et en fin de chantier ;
- demander des éléments complémentaires, ayant jugé qu'il n'était pas possible de statuer en l'état ;
- refuser l'attribution du label en justifiant ce choix.

4.3 Retour d'expérience

Les Organismes Certificateurs font part à la commission des avancées des projets ayant déjà obtenu un avis favorable de la commission.

La commission est ainsi informée de chaque attribution officielle du label « Effnergie Patrimoine ».

